

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 8 février 2024

**Délibération n°2024-003- Administration générale - Syndicat Seine-et -Marne
numérique –Activité complémentaire « Services numériques »**

- **Adhésion à l'activité**
- **Approbation et autorisation de signature de la convention d'accès aux services numériques**
- **Désignation de représentants**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	53
Ne prend pas part au vote	0
Votants	53
Abstention	1
Suffrage exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 2 février, s'est réuni, Salle La Samoisienne, à Samois-Sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Aurélie BRICAUD, Véronique FÉMÉNIA, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Olivier MAGRO à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET
Mme Isabelle BOLGERT à M. Thibault FLINÉ

Mme Anne GHYSSENS à M. Vitor VALENTE
Mme Mylène MUSY à Mme Sonia RISCO
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY
M. Patrick POCHON à M. Jean-Philippe POMMERET

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Anne-Sophie GUERIN
Mme Audrey TAMBORINI
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Jean-Claude DELAUNE
M. Thomas IANZ
M. Gérard TAPONAT
M. David DINTILHAC (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023)
Mme Nathalie VINOT (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023)
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023 et de la délibération N°2024/01)
M. Olivier MAGRO (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023 et de la délibération N°2024/01)
M. Nicolas PIERRET (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023 et de la délibération N°2024/01)
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023 et de la délibération N°2024/01)
M. Yannick TORRES (pour le vote du Procès-Verbal du 14 décembre 2023 et des délibérations N°2024/01 à N°2024/05)
Mme Sonia RISCO (pour le vote des délibérations N°2024/10 et N°2024/11)
Mme Mylène MUSY (pour le vote des délibérations N°2024/10 et N°2024/11)
M. Pascal GROS (pour le vote de la délibération N°2024/12)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N°2024/12)

Secrétaire de Séance : M. Jean HÉLIE

Références juridiques :

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21**
- **Délibération N°2017-035 du 21 février 2017 portant adhésion au syndicat mixte Seine-et-Marne numérique**
- **Délibérations N°2020-160 du 10 septembre 2020 et N°2023-085 du 29 juin 2023 portant désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein dudit syndicat**
- **Statuts de la Communauté d'agglomération, comprenant la compétence « Aménagement numérique »**

Rapporteur : M. Michel CHARIAU

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 30 janvier 2024.

La Communauté d'agglomération a adhéré au syndicat Seine-et-Marne numérique, par délibération N°2017-035 du 21 février 2017.

Le syndicat exerce obligatoirement la compétence « *aménagement numérique du territoire* » pour l'ensemble de ses adhérents.

Le 21 juin 2023, ledit syndicat a modifié ses statuts, en créant, notamment, une activité complémentaire dénommée « Services numériques », comprenant, notamment, les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés.

L'article 2 de ses statuts mentionnent que : « *Le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.*

Il est alors établi entre le Syndicat et les collectivités ou les établissements intéressés une convention fixant les modalités de la mise à disposition de services délivrés au titre de l'activité exercée par le Syndicat. La convention prévoit notamment les conditions de contribution par la collectivité ou l'établissement aux frais de fonctionnement dudit service ».

En effet, aujourd'hui, le déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire de Seine-et-Marne est presque finalisé.

Ainsi, le syndicat souhaite accompagner ses adhérents dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit, en proposant une offre de services numériques.

La Communauté d'agglomération souhaite bénéficier de ces services numériques, au vu des enjeux territoriaux actuels et à venir, en matière de transition numérique et énergétique, grâce au :

- Renforcement de la sécurité numérique (activités liées à la sécurité numérique correspondent à l'ensemble des actions permettant de se prémunir des cyberattaques grâce à des audits, e-learning, ainsi qu'à un accompagnement à la recherche de solution ou grâce à l'hébergement dans des data centers sécurisés des données des membres)
- Objets connectés : Déploiement de capteurs pour la maîtrise, par exemple, des consommations énergétiques (les activités liées aux objets connectés correspondent à l'ensemble des actions permettant l'ingénierie et le déploiement de toute nouvelle infrastructure de réseau de communication électronique, par exemple, bas débit et/ou basse consommation, permettant d'interconnecter des capteurs).

Cette adhésion bénéficiera à la Communauté d'agglomération, mais également, aux communes membres qui pourront bénéficier de la centrale d'achat.

En effet, l'article 13 de ses statuts mentionne que : « *Le syndicat peut être centrale d'achats au profit de ses membres Adhérents et de ses membres associés, dès lors qu'ils revêtent la qualité d'acheteur public au sens du code de la commande publique (pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice) et au profit d'acheteurs publics non-membres.* »

Il est précisé que le tarif d'adhésion à ce nouveau service, sera fixé par le Comité syndical et que son montant n'excédera pas 0,20 €/habitant en 2024.

Également, il est proposé une convention d'une durée de cinq ans reconductibles tacitement pour une même période, fixant les modalités d'accès de la Communauté d'agglomération aux services numériques proposés par le Syndicat.

L'accès aux services numériques développés par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique comprend la possibilité de recourir pour la Communauté d'agglomération à des centrales d'achat tiers auxquelles le Syndicat Seine-et-Marne Numérique aura préalablement adhéré en sa qualité de centrale d'achat, et uniquement, pour le périmètre déterminé par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique.

L'utilisation de la centrale d'achat du Syndicat Seine-et-Marne Numérique par la Communauté d'agglomération implique le versement d'une cotisation correspondant à 5% du montant total HT des achats facturés et payés par la Communauté d'agglomération auprès du prestataire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adhérer à l'activité complémentaire « services numériques », proposée par le Syndicat Seine-et-Marne numérique, en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, décrite à l'article 2 « Objet » de ses statuts, comprenant les activités suivantes, liées à :
 - La sécurité numérique
 - Objets connectés
- Préciser que les délégués désignés pour représenter la communauté d'agglomération au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » sont les mêmes représentants, que ceux siégeant au sein du comité syndical, soient les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Michel CHARIAU	Thibault FLINÉ
Jean HELIE	Francis GUERRIER

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation desdits représentants,
- Préciser que cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ainsi que ses communes membres, à la centrale d'achat créée en propre par le Syndicat en application de l'article 13 de ses statuts,
- Approuver le versement de la contribution dédiée à l'activité « services numériques », dont le montant est fixé annuellement par une délibération dudit Syndicat,
- Ajouter que le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci,
- Approuver la convention, jointe, d'accès aux services numériques à intervenir entre le syndicat mixte Seine-et-Marne numérique et la Communauté d'agglomération
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tous avenant et acte qui s'imposent dans ce cadre.

Décision

L'assemblée décide à, l'unanimité (1 abstention : M. GUERRIER), de :

- Adhérer à l'activité complémentaire « services numériques », proposée par le Syndicat Seine-et-Marne numérique, en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, décrite à l'article 2 « Objet » de ses statuts, comprenant les activités suivantes, liées à :
 - La sécurité numérique
 - Objets connectés
- Préciser que les délégués désignés pour représenter la communauté d'agglomération au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » sont les mêmes représentants, que ceux siégeant au sein du comité syndical, soient les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Michel CHARIAU	Thibault FLINÉ
Jean HELIE	Francis GUERRIER

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation desdits représentants,
- Préciser que cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ainsi que ses communes membres, à la centrale d'achat créée en propre par le Syndicat en application de l'article 13 de ses statuts,
- Approuver le versement de la contribution dédiée à l'activité « services numériques », dont le montant est fixé annuellement par une délibération dudit Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20240213-2024-003DEL-DE
Date de réception en préfecture : 13/02/2024

- Ajouter que le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci,
- Approuver la convention, jointe, d'accès aux services numériques à intervenir entre le syndicat mixte Seine-et-Marne numérique et la Communauté d'agglomération
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tous avenant et acte qui s'imposent dans ce cadre.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Jean HELIE

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **13 FEV. 2024**
Date de mise en ligne le **13 FEV. 2024**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

